

Bon urbanisme, bonne santé !



Plus de la moitié des habitants de la région Centre-Val de Loire vit dans un pôle urbain, et les espaces péri-urbains ne cessent de s'étendre.

Les **outils de la planification urbaine**, au premier rang desquels le Plan Local

d'Urbanisme intercommunal (PLUi), peuvent être **des leviers puissants d'amélioration de la qualité de vie des populations**, en les protégeant des nuisances et des risques et en favorisant un environnement sûr et sain.

Les "déterminants de santé" conditionnent la santé et le bien-être des populations. Beaucoup de ces facteurs relèvent directement des aménagements et des conditions de vie en milieu urbain.

LES MOINS "Santé" ↓

- Particules émises par les véhicules, émissions du chauffage et des industries...
- Plantes allergisantes, moustiques, chenilles urticantes...
- Qualité des eaux dégradée...
- Bruits de la circulation, des travaux...
- Habitat indignes, absence de lien social...
- Présence de friches industrielles et de sites et sols pollués...



LES PLUS "Santé" ↑

- Zones piétonnières, pistes cyclables, transports en commun, déviation des voies à fort trafic...
- Réhabilitation urbaine, construction et rénovation de bâtiments économes en énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie...
- Gestion des eaux respectueuse des ressources et garante de la qualité de l'eau distribuée...
- Espaces verts, lieux conviviaux, végétalisation des surfaces...
- Actions de lutte contre le bruit...

Les **3 arcs de cercle bleus** de la figure représentent les déterminants de santé sur lesquels la planification urbaine agira de manière directe. Les **3 arcs de cercle verts** représentent les déterminants de santé influencés de manière indirecte par les choix urbanistiques.

Chaque échelon territorial peut agir à son niveau
Quartier/commune/EPCI/Parc naturel/Département/Région.

Les territoires limitrophes et le contexte politique et macro-économique national et international interagissent avec les déterminants présentés ci-dessus.

Des enjeux, des

Restaurer et préserver la qualité de l'air

EN RÉDUISANT LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

La pollution atmosphérique est la principale menace environnementale sur la santé. Au-delà des pics de pollution, il faut lutter contre l'exposition de tous les jours.

- Plusieurs orientations du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) touchent à l'urbanisme : développement des mobilités douces ; complémentarité du transport de personnes et de biens ; adéquation des besoins avec les énergies renouvelables mobilisables ; réduction de 30 % des particules et des oxydes d'azote dans les zones sensibles (141 communes, soit 45 % de la population).
- Réduire, voire supprimer, le recours aux espèces végétales les plus allergisantes dans les aménagements urbains permet de limiter allergies, rhinites ou asthme chez les personnes sensibles. Voir "Guide sur la végétation en ville" : □

EN LIMITANT L'EXPOSITION DES POPULATIONS RIVERAINES

Il convient, avant d'agir, de bien identifier les principales sources de pollution : routes à fort trafic, industries, chaufferies...

- L'éloignement des sources polluantes (voies à fort trafic, stations d'épuration, industries...) des espaces de vie permet de réduire l'exposition des populations.
- L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, Lig'Air, fournit une modélisation des niveaux de pollution de fond à l'échelle communale "Commun'air" : □
- Lig'Air diffuse les données de qualité de l'air en temps réel et le détail des émissions par commune et par secteur.

Identifier et maîtriser l'usage des sites et sols pollués

EN S'ASSURANT DE LA COMPATIBILITÉ DES USAGES DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS

En cas de projet d'aménagement sur un site potentiellement pollué, il convient de s'assurer de la compatibilité du projet avec l'usage. La construction d'établissement accueillant des populations sensibles sera évitée sur les anciens sites pollués.

- Les "Secteurs d'Information sur les Sols" (sites pollués, cartographiés à l'échelle cadastrale) devront, à terme (2019), être intégrés aux documents d'urbanisme (Loi ALUR).

Garantir une eau saine

EN PROTÉGEANT LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

La protection des zones de captage d'eau s'impose pour prévenir les pollutions accidentelles ou diffuses et ainsi pérenniser la ressource.

EN SÉCURISANT L'APPROVISIONNEMENT ET EN DISTRIBUANT UNE EAU DE QUALITÉ

Il convient de vérifier que l'alimentation en eau potable couvrira les besoins futurs (évolution démographique de la population, capacité des réseaux...).

EN GÉRANT DE MANIÈRE INTÉGRÉE LES EAUX PLUVIALES

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dans le bassin Loire-Bretagne recommande une gestion intégrée des eaux pluviales. □

- La réutilisation des eaux pluviales doit se faire sans risque pour les usagers et la collectivité.
- Des règles de collecte doivent être respectées et les dispositifs de stockage aménagés afin d'éviter nuisances et risques (gîte larvaire pour les moustiques par exemple). □

EN PRÉSERVANT LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE

Pour chaque site de baignade, un profil de baignade permet d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux.



leviers d'action

Adapter la ville au changement climatique et diminuer la consommation d'énergie

EN LIMITANT L'IMPACT DES VAGUES DE CHALEUR

Le phénomène d'îlot de chaleur urbain (espace où les températures sont supérieures aux moyennes régionales) peut accroître la vulnérabilité de la population face aux vagues de chaleur.

- Une urbanisation réfléchie permettra de diminuer l'impact de ce phénomène : orientation des bâtiments, végétalisation des surfaces, matériaux adaptés...

Voir *Guide de l'Ademe* : □

EN AMÉLIORANT L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'urbanisation actuelle résulte d'un contexte d'énergie abondante et bon marché. Elle doit être rendue résiliente aux perspectives de long terme.

- Des éléments de diagnostic et d'orientations relatifs à l'efficacité énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre figurent dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), document obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Promouvoir les transports "doux"

EN FAVORISANT LES MOBILITÉS ACTIVES ET LES TRANSPORTS EN COMMUN

De nombreuses mesures peuvent avoir un effet bénéfique (prévention des maladies chroniques, lutte contre l'obésité) tout en limitant les pollutions sonore et atmosphérique.

- Les documents d'urbanisme sont l'occasion de proposer des infrastructures favorisant les mobilités actives (marche, vélo), les transports en commun et le covoiturage, une offre de transport sur les secteurs non desservis... en privilégiant les solutions qui limitent expositions et accidents.

Voir *"Mobilités actives au quotidien, le rôle des collectivités"* : □

EN IDENTIFIANT ET EN LIMITANT LES SOURCES DE BRUIT

Une réflexion en amont de tout aménagement permet d'apporter des réponses efficaces et de prévenir les impacts du bruit.

- Les documents d'urbanisme sont des outils de prévention des nuisances acoustiques liées aux voies de circulation, activités industrielles, équipements de loisirs...
- Plusieurs mesures peuvent limiter les risques : éloignement des zones d'activités ou de loisirs des zones d'habitation et zones sensibles (écoles, hôpitaux...); utilisation de l'effet "d'écran acoustique".

Voir *"PLU et bruit, la boîte à outils de l'aménageur"* : □

EN VEILLANT À LA QUALITÉ DES BÂTIMENTS ET DU CADRE DE VIE

Les risques sanitaires potentiels dans un espace clos sont multiples.

- Moisissures, émanations de polluants issus des matériaux de construction et du mobilier, exposition au plomb, bruit...
- L'aménagement des espaces extérieurs, la présence d'espaces verts, une réelle mixité sociale... jouent un rôle-clé dans le bien-être de la population.

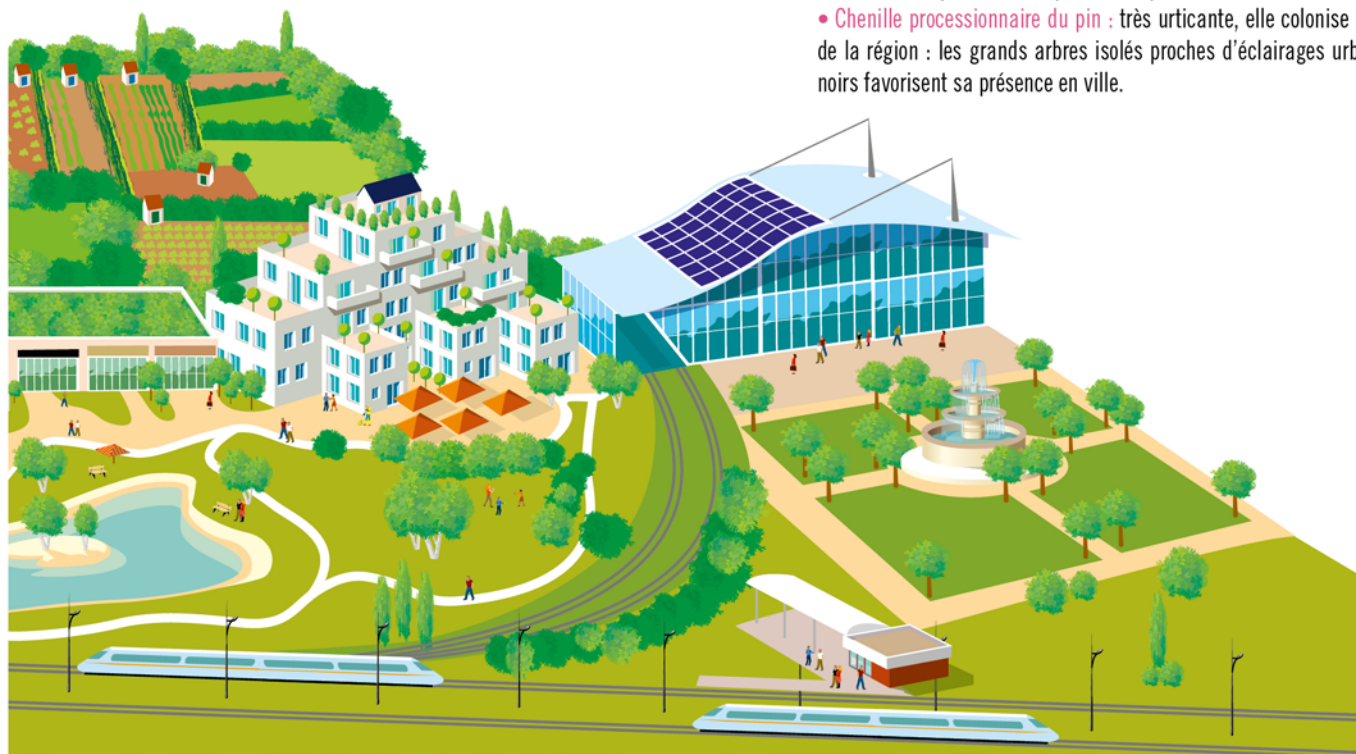
EN MAÎTRISANT LA PROLIFÉRATION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES

Plusieurs espèces invasives présentent des risques d'allergies et de maladie.

- **Ambrosie** : cette plante allergisante très présente dans le Cher et l'Indre progresse vers le nord, au long de la Loire et des principaux axes de circulation.
- **Moustique tigre** : vecteur de maladies (dengue, zika), son introduction dans la région est inéluctable à moyen terme. La lutte contre ses lieux de ponte (fossés, bassins d'eau pluviale) s'impose dès à présent.
- **Chenille processionnaire du pin** : très urticante, elle colonise la quasi-totalité de la région : les grands arbres isolés proches d'éclairages urbains et les pins noirs favorisent sa présence en ville.

Améliorer l'environnement sonore

Promouvoir un habitat et un cadre de vie de qualité



Urbanisme et santé, deux guides pratiques

“GUIDE PLAN LOCAL D'URBANISME ET SANTÉ ENVIRONNEMENTALE”

Un document directement opérationnel, destiné aux élus, aux services administratifs des collectivités et aux bureaux d'études susceptibles de les accompagner dans la rédaction de leur PLU. Outre des préconisations méthodologiques, le guide présente plusieurs exemples concrets.

Téléchargeable en suivant ce lien : [🔗](#)



“AGIR POUR UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ, CONCEPTS ET OUTILS”

Ce guide aborde la problématique de “l'urbanisme favorable à la santé” dans sa globalité, précisant les concepts et les enjeux, recensant les leviers d'action et proposant plusieurs outils d'analyse des impacts sanitaires des projets d'aménagement, ainsi que des fiches-support thématiques dédiées à l'air, l'eau, les sols, l'énergie, la mobilité... Ce guide est plus pertinent pour évaluer les impacts des orientations retenues.

Téléchargeable en suivant ce lien : [🔗](#)

Une déclinaison du guide, axée sur les PLU est également disponible

Téléchargeable en suivant ce lien : [🔗](#)

ET POUR ALLER PLUS LOIN...



“L'ÉVALUATION D'IMPACTS SUR LA SANTÉ”

Un support d'information sur la démarche EIS, combinaison de procédures, de méthodes et d'outils permettant d'évaluer une politique, un programme ou une stratégie selon leurs effets potentiels sur la santé. Ce processus multidisciplinaire a été formalisé sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé (Consensus de Göteborg – 1999).

Téléchargeable en suivant ce lien : [🔗](#)

Ma collectivité est concernée... C'est décidé, j'agis !

Développer un Urbanisme Favorable à la Santé n'est pas réservé aux grandes villes ! Agir sur les choix d'urbanisation pour améliorer la santé des citoyens est à la portée de toutes les collectivités, en adaptant les actions

aux compétences spécifiques de chacune. Ces mesures, élaborées par exemple lors de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ou de l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain, ne sont pas forcément coûteuses,

mais elles peuvent apporter beaucoup en termes de santé, de qualité de vie et de cohésion sociale.

On s'y met ?

VOS CONTACTS

ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny
131, rue du faubourg Bannier
BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
02 38 77 32 32
www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr
ars-centre-sante-environnement@ars.sante.fr

Dans les départements

18 - Cher : 02 38 77 33 00 / ars-centre-dd18-unite-sante-environnement@ars.sante.fr
28 - Eure-et-Loir : 02 38 77 33 33 / ars-centre-dd28-unite-sante-environnement@ars.sante.fr
36 - Indre : 02 38 77 34 00 / ars-centre-dd36-unite-sante-environnement@ars.sante.fr
37 - Indre-et-Loire : 02 38 77 34 34 / ars-centre-dd37-unite-sante-environnement@ars.sante.fr
41 - Loir-et-Cher : 02 38 77 34 56 / ars-centre-dd41-unite-sante-environnement@ars.sante.fr
45 - Loiret : 02 38 77 32 32 / ars-centre-dd45-unite-sante-environnement@ars.sante.fr

